

Date de la convocation : 13 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2022

Date d'affichage du compte rendu : 20 juin 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention à la Région pour la vidéoprotection
- 2) Mise en place d'un prêt avec le Crédit Agricole
- 3) Rapport 2021 sur le service d'eau potable
- 4) Adhésion d'un EPCI au SE60
- 5) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, MARIN Viviane, DACHON Catherine, THOMAS Magalie, DACHON Serge.

Absents excusés : Mmes RIVOLIER Martine (pouvoir à Géraldine DEGEITERE), SOREL Delphine, MM. CLERGET Bernard (pouvoir à Jean-Pierre MARCHADOUR), HUGUET Robert (pouvoir à Jean-Pierre FAUCHEUX), NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Jean-Pierre FAUCHEUX.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention à la Région pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander une subvention pour la création d'un système de vidéo protection à la Région des Hauts de France.

Délibération n°16/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Considérant qu'il est nécessaire d'installer un système de vidéo protection sur le territoire de la commune et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **74 119.00 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés ;*

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*
- *approuve la contenance du projet des études présentés par l'A.D.T.O. telle que définie ci-dessus ;*
 - *sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès*
 - *du Conseil Régional des Hauts de France*
 - *prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées;*
 - *prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

2 - Mise en place d'un prêt avec le crédit agricole

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de contractualiser un emprunt pour financer les travaux suivants :

- Vidéo protection :	81 000.00 € HT
- Travaux cimetière :	96 500.00 € HT
- Travaux École :	63 000.00 € HT
- Eaux pluviales :	14 000.00 € HT
- Réfection trottoirs :	<u>130 000.00 € HT</u>
Montant des travaux :	384 500.00 € HT

Délibération n°17/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal 2022 qui prévoit la mise en place d'un emprunt pour venir financer des opérations d'investissement ;

Considérant que la collectivité a un besoin de financement pour ces différents projets de 280 000 € ;

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 280 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer des travaux d'investissements divers et de vidéoprotection

Montant : 280 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.72 %

Base de calcul des intérêts : exact/365

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes avec amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Frais de dossier : 0,20 % du montant du financement, soit 560 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3 - Rapport 2021 sur le service d'eau potable

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la commune de Haudivillers a confié à Veolia la gestion du service d'alimentation en eau potable de la collectivité.

A ce titre, Veolia doit présenter tous les ans à la commune un rapport sur ce service.

Le Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur celui-ci avant le 30 juin de l'année suivante.

La capacité du réservoir de la commune est de 120 m³, et le réseau mesure 6 876 m en canalisation de distribution.

Une copie du rapport a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour rappel, le service d'eau potable de la commune a été transféré aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis depuis le 1^{er} juillet 2021.

Délibération n°18/2022 :

Vu le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 qui a instauré l'obligation pour chaque Maire de présenter, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2021 transmis par la SEAO à la commune de Haudivillers en date du 31 mai dernier ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'analyse de ce rapport par Monsieur le Maire, émet à l'unanimité un avis favorable au compte rendu de l'activité du service public d'eau potable pour l'année 2021 de la commune de Haudivillers.

4 - Adhésion d'un EPCI au SE60

Dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts portant notamment sur la possibilité d'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine de la Communauté de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion de la Communauté de Communes ne change rien à la situation des communes quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour leur compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En termes de représentation au sein du comité, la Communauté de Communes ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une Communauté de Communes, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 10 mars 2022, a délibéré pour accepter cette adhésion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent délibérer sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération du conseil dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Délibération n°19/2022 :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)*
- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique*

Considérant que lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

5 - Questions diverses

1) Analyse de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse de l'eau du 05 mai 2022 qui fait apparaître une eau conforme aux exigences de qualité.

2) Tour de table

M. le Maire : informe des différents travaux qui vont avoir lieu avec le SE60 pour 2023 : remplacement de l'éclairage public sur le D9, impasse André GAUTRAUD, ruelle de la Comté (30 candélabres)

M. Jean-Pierre FAUCHEUX :

- demande si le nouvel agent technique s'acclimate bien à la commune et à son travail

M. Jean-Pierre MARCHADOUR répond que Monsieur Benjamin MANCHO s'est bien intégré dans son nouveau poste

- Demande si les terrains que la commune souhaite vendre sont tondus régulièrement.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont tondus une fois sur deux seulement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

JP FAUCHEUX

Les membres du conseil municipal,